



SITE INTERNET
<http://www.sppuqtr.ca>

Volume 13 / no 2 / 14 juin 2010

Résultats de la consultation sur le rapport du CARA Il n'y aura pas de facultés à l'UQTR

Michel Volle

Professeur au Département de
psychologie et président du
SPPUQTR



Les résultats de la consultation sur le rapport du CARA, proposant l'implantation d'un système facultaire, ont clairement démontré que les professeurs ne voyaient pas suffisamment d'avantages au projet de restructuration proposé.

Dans les faits, 67,4 % des professeurs qui ont répondu au sondage (pour un taux de participation de 70 %) ont dit non à la principale recommandation. De plus, l'Association générale des étudiants, le Syndicat des chargés de cours et le Syndicat des employés de soutien ont également choisi de rejeter le rapport. La proposition du CARA n'a pas été suffisamment mobilisatrice pour convaincre les principaux intéressés d'y adhérer. Toutefois, il faut mentionner que si la recommandation du CARA avait été davantage en symbiose avec les opinions exprimées par les professeurs lors des consultations au lieu de faire écho aux préoccupations exprimées par les cadres supérieurs, peut-être aurait-elle suscité plus d'adhésion?

Le Syndicat n'avait pas pris position officiellement et n'a pas participé à la consultation. Il avait toutefois multiplié les

rencontres (comité exécutif, conseil syndical, assemblée générale) pour que les professeurs puissent en discuter librement. Le comité exécutif avait même publié une analyse critique du projet qui laissait peu d'ambiguïté sur les lacunes du rapport et sur les menaces potentielles à la vie départementale.

Est-ce que le système actuel est perfectible? Bien sûr!

Est-il possible de responsabiliser davantage les départements? Assurément!

Est-il souhaitable d'améliorer l'efficacité des vice-rectorats et des décanats? Sans aucun doute!

C'est d'ailleurs à cette tâche que la Direction de l'UQTR devrait s'attarder au cours des prochains mois.

Comme le signale le vice-président aux affaires universitaires dans son texte sur le budget 2010-2011 de l'UQTR et le projet de loi 100, il n'aurait pas été facile, pour la Direction, de convaincre le MELS d'ajouter plus de 1 M\$ à l'implantation du système facultaire alors qu'il lui faudra réduire les services administratifs.

Il faut maintenant tourner la page sur une décennie de réorganisations administratives et académiques. Il faut pourvoir les postes vacants des doyens. Il faut surtout consacrer les efforts et les ressources à faire de l'UQTR un premier choix pour les étudiants québécois et étrangers tout en fournissant aux professeurs l'appui nécessaire au développement de l'enseignement et la recherche, et cela, sans chambarder la structure actuelle et cela sans amender une convention collective que l'on vient à peine de signer.



Création de neuf chaires de recherche-UQTR

Sans aucune consultation

Ismail Biskri

Directeur du Département de mathématiques et d'informatique et vice-président aux affaires universitaires du SPPUQTR



En 2009, le comité des affaires universitaires du SPPUQTR avait réalisé un important sondage auprès des professeurs (175 répondants) afin de mieux connaître leurs appréciations de l'appui fourni par l'UQTR au développement de leurs projets de recherche.

Après avoir exprimé beaucoup de réserves sur l'appui (ressources humaines et support financier) accordé par l'institution, les professeurs avaient identifié plusieurs façons d'améliorer la situation. L'augmentation des dégagements d'enseignement aux fins de recherche et l'accroissement du budget du fonds institutionnel de la recherche (FIR) avaient été signalés par les professeurs comme étant les meilleures façons d'appuyer la recherche.

La commission des études du 1^{er} juin dernier a été **informée** d'un nouveau programme de chaires de recherche (1). Les chaires de recherche-UQTR visent à favoriser la rétention des professeurs et le recrutement de nouveaux chercheurs. Les départements et les unités de recherche initieront les projets de chaire qui seront déposés au comité de la recherche qui en fera l'évaluation.

Au cours des trois prochaines années, l'UQTR attribuera trois chaires de recherche-UQTR par année. Les titulaires de chaire-UQTR bénéficieront annuellement de deux dégagements d'enseignement et d'une subvention de 20 000 \$. L'appui financier vaut pour une période de cinq années et n'est pas renouvelable. Le titulaire doit toutefois, après trois ans, obtenir du financement «*du CRSNG, du CRSH ou des IRSC ou d'autres organismes subventionnaires dont les comités d'évaluation sont des pairs accrédités et reconnus, tels FQRNT, FQRSC, FRSQ*» sinon on met fin aux activités de la

chaire. Il s'agit donc d'un investissement d'environ 1,5 M\$ pour la période de cinq ans si toutes les chaires se rendent à la période maximale.

Les chaires de recherche devront s'inscrire «**dans un secteur de pointe et d'excellence de la recherche à l'UQTR**», être en concordance avec les trois grands secteurs des organismes subventionnaires reconnus et accrédités (sciences humaines et sciences sociales; sciences pures, naturelles et appliquées et sciences de la santé) et être conformes au plan stratégique de la recherche de l'UQTR.

Pour être titulaire d'une chaire-UQTR, il faudra «*détenir un dossier de réalisations ayant un potentiel de financement à l'externe et avoir déjà soumis une ou des demandes de subvention auprès d'organismes subventionnaires reconnus*», être à l'emploi de l'UQTR depuis moins de sept ans, être détenteur d'un diplôme de 3^e cycle depuis la même période et ne pas être titulaire d'une chaire ou ne pas détenir une «*subvention salariale d'un organisme de financement externe*».

Le concours pour l'attribution des trois premières chaires-UQTR devait initialement débuter le 2 juin 2010. À ce moment, il y avait une cinquantaine de professeurs déjà à l'emploi de l'UQTR qui affichaient les critères de base (année d'embauche et année d'obtention du doctorat) pour soumettre une demande de chaire-UQTR.

Selon la liste des professeurs de janvier 2010 :

- 138 professeurs ont été embauchés après le 1^{er} janvier 2003;
- 42 des professeurs embauchés avaient obtenu leur doctorat avant le 1^{er} janvier 2003;
- 41 des professeurs embauchés ne possédaient pas de doctorat;
- 55 professeurs possèdent donc les critères de base nécessaires pour l'obtention éventuelle d'une chaire de recherche-UQTR.

La répartition de ces postes éligibles dans les départements est la suivante :

Tableau 1
Répartition dans les départements des professeurs éligibles à l'obtention d'une chaire-UQTR

Départements	Postes
Activité physique	5
Arts	1
Chimie-biologie	3
Éducation	9
Ergothérapie	3
Génie mécanique	1
Génie électrique	2
Lettres et communication	3
Loisir, culture et tourisme	3
Maths-Info	2
Psychologie	6
Psychoéducation	3
Sciences humaines	2
Sciences de la gestion	10
Sciences infirmières	2

S'il s'agit d'un programme intéressant, il est toutefois étonnant et très décevant de constater que les porteurs du dossier à la Direction de l'UQTR n'aient pas cru nécessaire de faire soumettre le programme, après un minimum de consultation auprès des professeurs, à la commission des études. Le comité de recherche qui devra évaluer les projets, attribuer les chaires et en assurer le suivi scientifique n'a même pas été associé à l'élaboration du programme. D'ailleurs, l'article 7.07 de la convention collective des professeurs précise que *la «Commission des études est appelée à se prononcer sur toute initiative de nature à améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche»*. Il aurait fallu en tenir compte.

Il faut donc croire qu'il s'agit d'une initiative propre à la Direction de l'université et que cette dernière ne croit pas nécessaire d'obtenir l'assentiment d'aucune instance académique de l'institution. La commission des études et le conseil d'administration devront se prononcer sur l'attribution des chaires-UQTR en vertu d'un programme qu'ils n'auront même pas accepté formellement.

Le projet était tellement bien ficelé qu'à peine quelques jours après la réunion de la commission des études (4 juin), la vice-rectrice a fait parvenir un courriel annonçant que le démarrage du programme serait reporté au début de l'année 2011. On s'étonnera ensuite que les professeurs soient de plus

en plus critiques vis-à-vis les propositions émanant de la Direction.

N'aurait-il pas été préférable de bonifier le programme (car il était possible de le faire) par des consultations internes et, ensuite, d'annoncer en grandes pompes à la communauté universitaire et aux médias de la région l'appui supplémentaire que l'UQTR a décidé d'accorder à ses professeurs?

Nous répétons qu'il s'agit d'un programme stimulant et d'une initiative attendue par les professeurs. Cela n'autorise toutefois pas la Direction à faire fi des instances académiques pour faire l'adoption d'un tel programme. Le délai dans la mise en place devrait permettre à la Direction de corriger la situation, de demander l'avis des professeurs et de faire entériner le programme par la commission des études et le conseil d'administration.

Quelques questions sur le programme des chaires-UQTR

- Les chaires-UQTR représenteront les trois grands secteurs liés aux organismes subventionnaires reconnus et accrédités : 1) sciences humaines et sciences sociales; 2) sciences pures, naturelles et appliquées; 3) sciences de la santé. Est-ce que la répartition des chaires se fera entre les trois secteurs?
- L'UQTR possède déjà un « *Cadre organisationnel des chaires de recherche* ». Est-ce que les chaires-UQTR seront soumises à ce cadre?
- On stipule que ce sont les départements et les unités de recherche qui deviendront les promoteurs des chaires-UQTR. Pourquoi ne fait-on pas mention d'une décision des instances (assemblées départementales) afin de confirmer ce leadership?
- On annonce que les activités des chaires devront s'inscrire «**dans un secteur de pointe et d'excellence de la recherche à l'UQTR**». Est-ce limitatif?
- Les détenteurs des chaires-UQTR auront trois ans pour faire leurs preuves et trouver du financement externe. N'est-ce pas un peu court, d'autant plus qu'il semble de plus en plus difficile d'obtenir du financement des organismes subventionnaires externes?
- Les chercheurs qui sont déjà titulaires de chaire ou «*qui détiennent une subvention salariale d'un organisme de financement externe*» ne seraient pas admissibles. Que signifie l'expression « une subvention salariale d'un organisme externe »?

(1) Programme des Chaires de recherche UQTR, 25 mai 2010.

Budget 2010-2011 de l'UQTR vs Projet de loi 100

Confrontation annoncée

Ismail Biskri

Directeur du Département de mathématiques et d'informatique et vice-président aux affaires universitaires du SPPUQTR



Le 17 mai dernier, le conseil d'administration de l'UQTR a adopté le budget 2010-2011 de l'institution.

Comme toujours, les revenus et les dépenses sont à la hausse:

- Revenus de 126 015 700 \$ en hausse de 6,9 M\$ (5,8 %) comparativement au budget initial de 2009-2010;
- Dépenses de 127 872 400 \$ en hausse de 6,4 M\$ (5,3 %) comparativement au budget initial de 2009-2010;
- Déficit prévu de 1,9 M\$ comparativement à un déficit prévu de 2,3 M\$ pour 2009-2010.

Comme le passé est garant de l'avenir, à l'UQTR les déficits annoncés antérieurement se transforment souvent en surplus à la fin de l'année financière. Entre 2000-2001 et 2007-2008, l'écart moyen entre les déficits annoncés et les résultats finaux se chiffre à 4,4 M\$ (voir Tableau 1). En 2006-2007, l'écart s'élevait même à 11,7 M\$. La situation financière de l'UQTR continue d'être l'une des plus enviables du réseau universitaire québécois et la meilleure du réseau de l'UQ (voir Tableau 2) si l'on compare le pourcentage du déficit accumulé sur le niveau de dépenses.

Effectifs et masse salariale

L'UQTR franchira en 2010-2011, le cap des 900 employés équivalent temps complet (voir Tableau 3). À ces postes, il faut ajouter les chargés de cours et les dizaines de personnes embauchées à contrat. La masse salariale des chargés de cours est prévue à 11,8 M\$ pour 2010-2011 et les dépenses

Tableau 1

Écarts (déficit-surplus) entre les résultats prévus et les résultats réels à l'UQTR

Années	Résultats prévus	Résultats réels	Écart prévus-réel
2008-2009	71 800 \$	4 462 451 \$	4 390 651 \$
2007-2008	155 500 \$	6 869 441 \$	6 713 941 \$
2006-2007	-3 938 000 \$	7 824 895 \$	11 762 895 \$
2005-2006	-3 700 000 \$	652 000 \$	4 352 000 \$
2004-2005	-1 756 860 \$	833 743 \$	2 590 603 \$
2003-2004	-1 620 640 \$	3 785 848 \$	5 406 488 \$
2002-2003	-2 774 631 \$	-1 235 437 \$	1 539 194 \$
2001-2002	-5 378 468 \$	-4 158 421 \$	1 220 047 \$
2000-2001	-8 373 676 \$	-6 083 273 \$	2 290 403 \$

Source : Budgets initiaux et États financiers de l'UQTR pour les années concernées

Tableau 2

% du déficit accumulé sur les dépenses des constituantes du réseau de l'UQ en 2008-2009

Constituante	% du déficit sur les dépenses
UQAM	17,9 %
UQTR	1,7 %
UQAC	7,4 %
UQAR	9,6 %
UQAO	18,6 %
UQ	11,8 %

Source : États financiers consolidés de l'UQ et de ses constituantes au 31 mai 2009

pour les honoraires professionnels et les services contractuels s'élèvent à près de 6 M\$.

On remarque la croissance de 70 % du nombre de postes de professionnel créés au cours de la dernière décennie et l'augmentation de 139 % de la masse salariale qui leur est destinée. Pour sa part, la masse salariale des chargés de cours aura doublée durant la même période.

Tableau 3
Évolution des effectifs à l'UQTR

Catégorie d'emploi	1999-2000 Révisé	2009-2010 Initial	2010-2011 Initial	Écart depuis 2009-2010	Écart depuis 1999-2000
Cadres supérieurs	4,0	5,0	5,0	0,0 %	25,0 %
Cadres	31,0	29,0	33,0	13,8 %	6,5 %
Professeurs	355,0	371	381,0	2,7 %	7,3 %
Professionnels	93,7	148,5	159,6	7,5 %	70,3 %
Techniciens	80,5	104,8	113,6	8,4 %	41,1 %
Soutiens	173,0	169	170,0	0,6%	-1,7 %
Métiers	32,9	41,8	38,7	-7,4%	17,6 %
Total	770,1	869,1	900,9	3,7%	17,0 %

Source : Budgets initiaux et révisés de l'UQTR pour les années concernées.

Malgré les augmentations de salaire et les ajouts de postes prévus à la convention collective des professeurs, on constate que la croissance de leur masse salariale reste relativement modeste pour la prochaine année et ce, à l'instar de la dernière décennie (voir Tableau 4). De plus, la proportion des dépenses de l'UQTR consacrée à la masse salariale des professeurs est en décroissance depuis plusieurs années passant de 34,9 % en 1999-2000 à 28,7 % en 2010-2011.

D'ailleurs, il faut signaler que la Direction, comme toujours, fait preuve de peu de perspective en prévoyant l'ajout de

seulement dix postes de professeur pour l'année 2010-2011 (nombre prévu à la convention collective). Voici pourquoi. Le 1^{er} septembre 2010, la Direction devra faire la démonstration que l'université compte 381 postes de professeur pour l'année 2010-2011. Il s'agit toutefois de la dernière année où le nombre de postes est déterminé à l'avance. À compter de 2011-2012, le nombre de postes de professeur sera établi selon le nombre d' ÉÉTP (Étudiants équivalent temps plein). Or, la Direction prévoit 8300 ÉÉTP pour la prochaine année, 352 ÉÉTP de plus qu'en 2009-2010. En prenant le même nombre d'ÉÉTP pour 2011-2012, nombre qui sera sûrement

Tableau 4
Évolution des masses salariales à l'UQTR

Catégorie d'emploi	1999-2000 Budget Réel	2009-2010 Budget initial	2010-2011 Budget initial	Croissance annuelle %	Croissance depuis 1999-2000 %
Direction	3 415 530 \$	5 118 700 \$	5 335 500 \$	4,2 %	56,2 %
Professeur	26 410 697 \$	35 166 600 \$	36 664 400 \$	4,3 %	38,8 %
Chargé de cours	5 596 675 \$	10 749 700 \$	11 861 200 \$	10,3 %	111,9 %
Auxiliaire	1 048 772 \$	1 401 000 \$	1 427 700 \$	1,9 %	36,1 %
Professionnel	5 534 064 \$	12 544 200 \$	13 245 500 \$	5,6 %	139,3 %
Technique	3 741 143 \$	5 747 300 \$	6 571 300 \$	14,3 %	75,6 %
Bureau	5 871 332 \$	7 212 100 \$	7 335 500 \$	1,7 %	24,9 %
Métier et ouvrier	1 428 286 \$	2 098 400 \$	2 013 300 \$	-4,1 %	28,2 %
Total salaire	53 188 050 \$	80 038 000 \$	84 454 400 \$	5,5 %	58,8%
Dépenses totales	75 739 470 \$	121 383 800 \$	127 872 400 \$		
MS des professeurs	34,9 %	29,0 %	28,7 %		

Source : Rapports financiers et budgets initiaux de l'UQTR pour chacune des années

plus élevé, l'Université devra combler un minimum de 20 postes supplémentaires (8 300 ÉÉTP - 7 700 ÉÉTP / 30 ÉÉTP = 20 postes). Il serait donc plus prudent de prévoir l'embauche d'une quinzaine de professeurs pour chacune des deux prochaines années afin de s'assurer de respecter le plancher d'emploi et éviter la pénalité prévue. Il faudrait surtout informer les départements de cette opportunité.

Les coûts d'administration

Le budget 2010-2011 prévoit une hausse importante des coûts de gestion de l'UQTR. La proportion de l'ensemble des dépenses de l'UQTR consacrée aux services administratifs n'a cessé de croître durant la dernière décennie, passant de 15 % à 20 % entre 1999 et 2010.

Comme l'illustre le Tableau 5, le budget prévoit une hausse globale de 9,6 % pour les services administratifs alors que la croissance de l'ensemble des dépenses de l'UQTR n'est prévue qu'à 5,3 %. Le rectorat et les vice-rectorats prévoient même une hausse des dépenses de 19 % (voir Figure 1).

Si le projet d'implantation du système facultaire avait reçu l'aval des professeurs, il aurait fallu ajouter un minimum de 1 M\$ au coût de gestion de l'UQTR.

Projet de loi 100

L'acceptation du rapport du CARA aurait d'autant plus été mal venue depuis que le gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 100 «*sur la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette.*» Certains volets de ce projet de loi s'adressent spécifiquement aux universités.

Celles-ci doivent essentiellement :

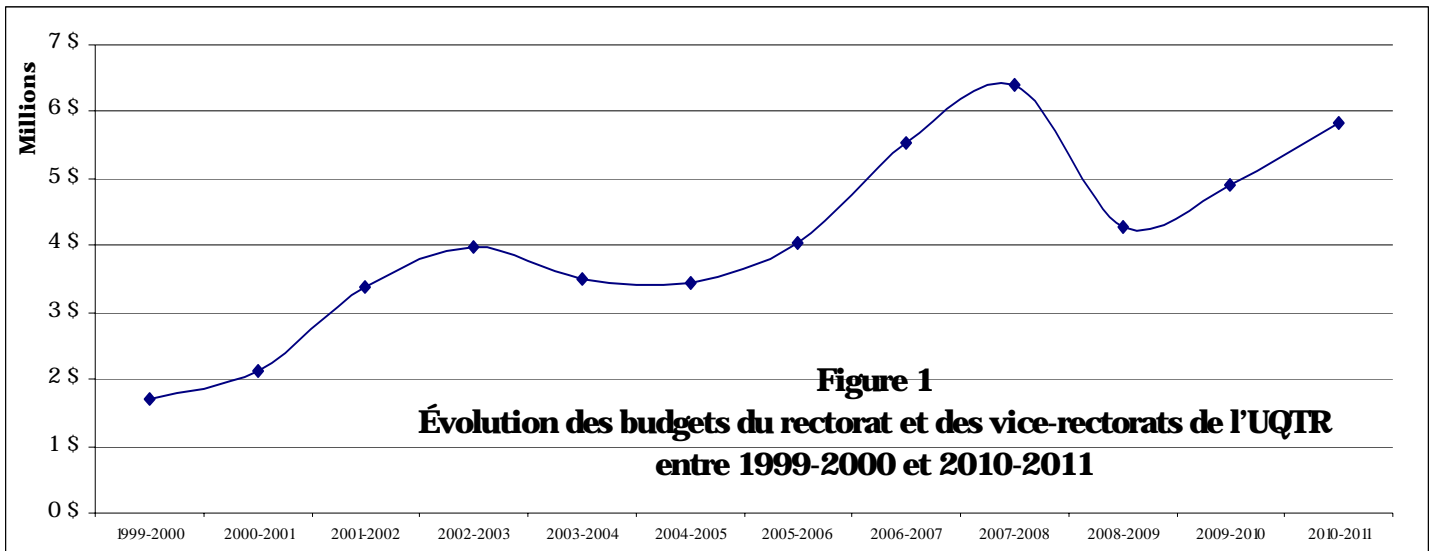
- Limiter les hausses de salaire des personnels de direction (cadres supérieurs et intermédiaires) à 5 % pour la période 2010 à 2015;
- Ne verser aucune prime, allocation ou boni aux personnels de direction pour les deux prochaines années;
- Avoir réduit de 10 % leurs dépenses de fonctionnement « *de nature administrative* » (comparativement à l'année 2009-2010) avant le 31 mars 2014;
- Avoir réduit de 25 % les dépenses de formation et de déplacement avant le 31 mars 2011;
- Présenter au MELS, avant le 30 septembre 2010, un plan de réduction du personnel administratif pour la période se terminant le 31 mars 2014. La ministre de l'Éducation pourra même intervenir directement pour

Tableau 5
Évolution des budgets des services administratifs de l'UQTR

Service administratif	1999-2000 Initial	2009-2010 Initial	2010-2011 Initial 100 % ⁽¹⁾	Écart annuel	Écart Depuis 1999-2000
Rectorat et vice-rectorats	1 706 935 \$	4 900 856 \$	5 831 618 \$	19,0 %	241,6 %
Secrétariat général	500 490 \$	816 037 \$	842 262 \$	3,2 %	68,3 %
Relations de travail	99 882 \$	212 514 \$	257 091 \$	21,0 %	157,4 %
Communications et partenariats		245 824 \$	233 391 \$	-5,1 %	24,2 %
Relations publiques	279 535 \$	457 235 \$	377 300 \$	-17,5 %	35,0 %
Information	259 441 \$	401 755 \$	505 359 \$	25,8 %	94,8 %
Archives et collection	204 476 \$	353 028 \$	383 136 \$	8,5 %	87,4 %
Finances	1 030 068 \$	1 334 712 \$	1 468 851 \$	10,0 %	42,6 %
Gestion des personnels	544 276 \$	1 474 451 \$	1 839 343 \$	24,7 %	237,9 %
Développement organisationnel		525 843 \$	555 471 \$	5,6 %	18,6 %
Approvisionnement	227 177 \$	597 270 \$	879 838 \$	47,3 %	287,3 %
Registraire+CRMS	741 829 \$	2 126 802 \$	2 290 567 \$	7,7 %	208,8 %
Service de l'équipement	5 188 051 \$	10 177 570 \$	10 417 454 \$	2,4 %	100,8 %
Total	11 009 510 \$	23 623 897 \$	25 881 681 \$	9,6 %	135,1 %

Source : Budgets initiaux et résultats financiers pour les années concernées

(1) Le gouvernement a obligé les universités à modifier la fin de leurs années financières (31 mai) afin de les ajuster à la sienne (30 avril). Le budget est donc présenté sur une base de onze mois (1^{er} juin au 30 avril) correspondant à 91 % des revenus et des dépenses. Nous avons ramené le montant à 100 % afin de pouvoir comparer avec les années antérieures.



donner les lignes directrices permettant de réduire la taille des effectifs.

L'article 18 du projet de loi 100 prévoit même :

Le présent chapitre [sur le contrôle de la rémunération, de l'embauche et de certaines autres dépenses] s'applique malgré toute disposition inconciliable d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'une directive, d'une décision, d'une politique, d'une règle budgétaire, d'une entente, d'une convention, d'un contrat ou de tout autre instrument de même nature.

Le projet de loi 100 a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 12 mai dernier. Le budget 2010-2011 de l'UQTR a été étudié par le conseil d'administration le 17 mai. Il faudra sans doute que la Direction refasse l'exercice en tenant compte des exigences du projet de loi.

L'IPUQTR rencontre le VRAFVE

Comme chaque année, l'Intersyndicale des personnels de l'UQTR (IPUQTR) a profité du dépôt du budget 2010-2011 de l'UQTR pour rencontrer, le 7 juin dernier, le nouveau vice-recteur à l'administration, aux finances et à la vie étudiante, M. Claude Arbour, afin d'en discuter.

Il fut aussi longuement question du projet de loi 100 sur la réduction des coûts de gestion des universités et de l'impact sur la situation financière de l'UQTR.



De gauche à droite, Claude Arbour, VRAFVE de l'UQTR, Frédéric Déru, président de l'Association générale des étudiants, Carol Neill, présidente du Syndicat des chargés de cours et Michel Volle, président du SPPUQTR. Denise Béland, présidente du Syndicat des employés de soutien avait quitté la réunion au moment de la photo.

Valorisation du rôle des professeurs de l'UQTR

Denis Auger
Directeur du Département
d'études en loisir, culture et tou-
risme, vice-président aux servi-
ces à la collectivité du
SPPUQTR



Ma jeune carrière de professeur d'université m'a amené à enseigner pendant plusieurs années au Québec, au Canada anglais et aux États-Unis. J'ai été embauché à l'UQTR le 1^{er} août 2005 au Département d'études en loisir, culture et tourisme. J'ai immédiatement décidé, pour faire suite aux conseils d'un collègue, de m'impliquer au comité des services à la collectivité (CSC) du SPPUQTR.

Lors des réunions du CSC, j'ai souvent eu l'occasion de mentionner comment les cultures universitaires anglophones et francophones étaient différentes. Je considérais qu'en milieu francophone on ne reconnaissait pas suffisamment le rôle joué par le professeur à l'université.

Une fois élu vice-président aux services à la collectivité, j'ai donc saisi le vice-recteur aux ressources humaines (VRRH) de la problématique. Il fut rapidement convenu de former un *comité sur la valorisation du rôle des professeurs de l'UQTR* ayant pour mandat de trouver des moyens de mieux reconnaître leur contribution au développement de l'Institution. En plus du VRRH et du VPSC, le comité est composé des professeurs Diane Saint-Laurent du Département des sciences humaines et Yvan Leroux du Département de psychologie, de Daniel Boisvert, doyen intérimaire de la gestion académique des affaires professorales, de Guylaine Beaudoin, directrice des communications et d'Éric Hamelin, directeur du service du personnel. Denise Lemarier agit comme secrétaire et Alain Gamelin, conseiller aux affaires universitaires du SPPUQTR, complète le comité.

La première rencontre du comité a eu lieu le 10 mars. Les membres ont convenu d'une longue liste d'interventions qu'il serait possible de réaliser rapidement afin d'atteindre une partie des objectifs fixés :

1. Ajouter le titre de « professeur » à la plaque d'identification de son bureau;
2. Inviter le conseil d'administration à adopter une résolution permettant formellement aux professeurs de l'UQTR d'utiliser, dans leurs relations avec les étudiants, la communauté universitaire et le public en général, les titres de « professeur titulaire » et « professeur agrégé »;
3. Remodeler le site internet de l'UQTR, à la section « personnel des départements », en regroupant dans des sections distinctes les professeurs, les professeurs associés et les chargés de cours, tout en ajoutant le titre respectif de chacun des professeurs : Dr. ou Ph.D. en..., D.Ed., MBA, etc.;
4. Produire pour les étudiants un dépliant précisant les différentes facettes de la tâche du professeur d'université versus celle des chargés de cours;
5. Réaliser des affiches promotionnelles soulignant les réalisations des professeurs en regard de leur enseignement, de leur recherche et de leur implication dans la collectivité;
6. Actualiser sur le site internet de l'UQTR une banque des ressources professorales pour les médias et les partenaires externes;
7. S'assurer que tout syllabus de cours soit identifié au nom du professeur ou du chargé de cours responsable;
8. Aménager une salle de rencontre et de réunion pour les professeurs;
9. Inviter les professeurs à représenter l'UQTR au sein des différentes corporations et organisations accréditées;
10. Accentuer la campagne de promotion des récipiendaires des prix d'excellence en recherche et en enseignement;
11. Inviter les professeurs à siéger au comité de sélection pour l'embauche des employés de l'UQTR;

La plupart de ces projets ont reçu l'aval du comité. Il fut d'ailleurs convenu que les plaques d'identification des bureaux seront modifiées et que les étudiants recevront un dépliant décrivant les tâches des professeurs, que le prochain site web de l'UQTR tiendrait compte des commentaires formulés, que la page du Nouvelliste dédiée à l'UQTR ferait

régulièrement mention des réalisations des professeurs, etc. Un début très intéressant et très encourageant.

Je voudrais inviter les collègues intéressés par la valorisation du rôle des professeurs de l'UQTR à nous faire part de suggestions qui permettront au comité de poursuivre

son travail. Que pourrait faire l'UQTR pour reconnaître l'important travail des professeurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'Institution? Les membres du comité attendent vos propositions.

Programme supplémentaire de retraite (PSR) pour les cadres supérieurs de l'UQ

Sylvain Beaudry
Professeur au Département des sciences comptables et trésorier du SPPUQTR



Le régime de retraite de l'UQ (RRUQ) est un régime à prestation déterminée (l'employé connaît la rente que qu'il recevra à la retraite, peu importe les rendements du régime) et paritaire (l'employeur et l'employé versent les mêmes montants de cotisation pour financer le régime).

Pour chaque année de service reconnue, le RRUQ versera en rente de retraite l'équivalent de 2 % de votre salaire moyen des cinq meilleures années (généralement les dernières). Après 35 ans de service, par exemple, si vous gagnez 50 000 \$ au moment de la retraite, vous recevrez, jusqu'à la fin de vos jours, une rente indexée de 35 000 \$ ($35 \times 2\% \times 50\,000$ \$). En 1992, les normes fiscales fédérales ont fixé un plafond de rente maximale qui, à l'UQ, correspond à un salaire d'environ 100 000 \$. À l'UQTR, le salaire moyen des cadres supérieurs s'élève à environ 145 000 \$ et celui des cadres intermédiaires à 106 000 \$, ce qui implique donc qu'ils ne cotisent au RRUQ que sur les premiers 100,000 \$ de salaire et le calcul de la rente est plafonné à ce niveau de rémunération.

En 2004, Revenu Canada a décidé de relever ces plafonds salariaux. Le salaire maximal que l'on peut cotiser est donc

passé à 114 385 \$ en 2005, à 120 290 \$ en 2006 et a été indexé par la suite.

L'augmentation des salaires « cotisables » n'étant pas suffisante, le Siège social de l'UQ invoque la non-concurrence des conditions de travail offertes pour proposer, en mars 2006, l'implantation d'un programme supplémentaire de retraite (PSR) destiné aux seuls chefs d'établissement et cadres supérieurs du Réseau de l'UQ.

Le Siège social a donc constitué une caisse spéciale permettant de verser aux cadres supérieurs une rente de retraite allant au-delà de celle versée aux autres employés de l'UQ. Le PSR fait en sorte que les cadres supérieurs reçoivent une rente de retraite équivalente au nombre d'années de service sans plafond légal.

De plus, si ce même cadre supérieur a eu la chance et le talent d'occuper un poste de chef d'établissement ou de recteur durant sa carrière, ces années seront comptabilisées à 3 %, plutôt qu'à 2 % comme prévu au RRUQ. Cela viendra encore bonifier la rente versée. Prenons la même hypothèse que précédemment et convenons que pendant ses trente-cinq années de service à l'UQ, ce cadre supérieur assumera les responsabilités de chef d'établissement pendant deux mandats de cinq ans (ce qui est habituellement le mandat d'un chef d'établissement à moins que la personne n'ait été recteur d'une constituante avant de devenir président de l'UQ) à 160 000 \$ par année. À ce moment, la rente de base qui lui sera versée par le RRUQ reste toujours à 80 070 \$ et le PSR versera un montant supplémentaire de 42 930 \$ afin de constituer une rente totale de 123 000 \$.

Le PSR s'applique aux cadres supérieurs en poste le 1^{er} janvier 2006 et pour les années de service reconnues depuis le 1^{er} janvier 1992 (première année où le salaire fut plafonné).

Contrairement au RRUQ, le financement du PSR n'est pas paritaire. Les sommes nécessaires pour verser **les bonifications de retraite aux cadres supérieurs proviennent exclusivement du Siège social ou des constituantes à même leurs budgets d'opération réguliers** (voir Tableau 1). Puisque les cadres ne cotisent pas au PSR, la partie de la rente provenant du PSR n'est pas

partageable (lors d'un divorce) contrairement à la rente régulière du RRUQ.

Le 21 avril dernier, le Siège social a déposé à l'Assemblée des gouverneurs le rapport annuel du PSR (Tableau 1). Ce rapport nous permet d'en savoir un peu plus sur le programme. Au 31 décembre 2009, il y avait 78 personnes qui avaient droit à un supplément de retraite. Le capital du PSR s'élève à un peu plus de 2 M\$ et les constituantes y ont versé des cotisations totales de 817 569 \$ de janvier à décembre 2009 comparativement à 536 177 \$ en 2008. L'UQTR a versé plus de 90 000 \$ au PSR (voir Tableau 2). Le régime de retraite de l'UQ assure, contre rémunération, la gestion administrative du PSR et les placements sont déterminés par un comité où siège Louis Langlois, directeur des placements, de la comptabilité et du contrôle au RRUQ.

Tableau 1
Résultats financiers du PSR

	31-12-2008	31-12-2009
Solde à l'ouverture	1 049 879 \$	1 493 117 \$
Financement du programme		
Prélèvements	536 177 \$	817 569 \$
Intérêts	40 988 \$	7 199 \$
Total	577 165 \$	824 768 \$
Frais d'administration		
Frais de gestion	63 066 \$	65 627 \$
Prestations versées		
	9 70 861 \$	
	15 161 361 \$	
Frais de gestion et prestations	133 927 \$	226 988 \$
Valeur du fonds à la fermeture	1 493 117 \$	2 090 897 \$

Source: Rapports financiers du PSR pour les années concernées.

Tableau 2
Contributions des constituantes au PSR en 2009

Constituante	Contribution
UQAM	196 194 \$
TÉLUQ	42 591 \$
UQTR	90 231 \$
UQAC	75 625 \$
UQAR	55 122 \$
UQO	32 480 \$
UQAT	30 986 \$
ÉNAP	37 489 \$
ETS	60 675 \$
INRS	113 452 \$
UQ	82 724 \$
Total	817 569 \$

Source: Rapports financiers du PSR pour les années concernées.

Prenez note que le secrétariat syndical sera fermé du lundi 21 juin au vendredi 13 août inclusivement. Les officiers du comité exécutif restent toutefois à votre service pour répondre à vos questions. Bon été!

Modifications au RRUQ

Avec l'accord seulement de la Table de négociation

MARC CHABOT – Département des sciences comptables à l'UQAM et porte-parole syndical à la Table réseau de négociation

Le 30 mars dernier, les parties à la Table réseau de négociation des régimes de retraite et des assurances collectives en sont venues à une entente concernant la récupération des cotisations dites « sur-excédentaires » et les pouvoirs de l'Assemblée des gouverneurs. Cette entente consolide la position syndicale à l'effet que la Table réseau de négociation, et non l'Assemblée des gouverneurs, est l'entité qui a le pouvoir de modifier le régime de retraite. L'Assemblée générale du SPUQ sera appelée à ratifier l'entente intervenue à la Table réseau.

L'article 22.1 du Règlement du régime de retraite de l'Université du Québec (le RRUQ) accorde à l'Assemblée des gouverneurs le pouvoir de modifier unilatéralement ou même d'abroger le régime de retraite si une telle action lui semble nécessaire. L'inclusion d'une clause dans nos conventions collectives visant à baliser les pouvoirs de l'Assemblée des gouverneurs en vertu de cet article constituait un élément essentiel de l'entente ratifiée par les syndicats en janvier 2005 par laquelle nous renoncions à la garantie d'indexation (voir SPUQ-Info no 241 de février 2005, à la page 2).

Entente du 6 décembre 2007

En 2007, afin de satisfaire aux exigences de la Régie des rentes du Québec, la Direction du RRUQ transmettait à la Table réseau de négociation une proposition stipulant que *Sur décision de l'Assemblée des gouverneurs, une modification sera apportée au texte du régime pour établir, le cas échéant l'indexation ou l'amélioration de la retraite anticipée, tel que prévu par le régime.*

Soucieux de préserver l'intégralité des changements apportés à la formule d'indexation en 2005, et de crainte d'avoir à subir une hausse des cotisations, le Cartel intersyndical des régimes de retraite et d'assurances collectives (le CIRRAC) a accepté que l'Assemblée des gouverneurs puisse disposer d'un pouvoir discrétionnaire aux fins de l'application du

mécanisme d'indexation. À une condition toutefois : l'inclusion d'une clause dans nos convention collectives qui obligerait l'Assemblée des gouverneurs à modifier le texte du régime à cette fin.

De fait, l'entente intervenue à la Table réseau le 6 décembre 2007 oblige chaque employeur à prendre les dispositions pour que l'Assemblée des gouverneurs donne effet aux recommandations de la Table réseau de négociation quant au versement de l'indexation ou à l'amélioration de la retraite anticipée (voir SPUQ-Info no 261 de janvier 2008, aux pages 6 et 7).

Avis juridique

Durant ces négociations, le CIRRAC s'est interrogé sur les recours qu'un syndicat pourrait exercer advenant que l'Assemblée des gouverneurs refuse de modifier le régime de retraite ou qu'une modification soit apportée sans obtenir au préalable le consentement des parties à la Table réseau de négociation.

Selon un avis juridique obtenu à l'automne 2007, dans la mesure où la convention collective est un contrat duquel l'Assemblée des gouverneurs n'est pas signataire, elle ne peut créer de droits ou d'obligations pour cette dernière. L'Assemblée des gouverneurs disposerait donc d'un véritable pouvoir discrétionnaire à l'égard de toute modification dont pourraient convenir les parties à la Table réseau de négociation, en ce sens qu'elle peut choisir de donner suite ou non aux recommandations qu'elle reçoit.

La partie syndicale à la Table réseau a donc invité la partie patronale à engager des négociations afin d'en arriver à une

solution qui assure que les modifications négociées et convenues entre les parties, et seulement ces modifications pourront être apportées au RRUQ. La partie patronale a refusé d'entreprendre des négociations à ce sujet.

À la suite de ce refus de négocier, les syndicats ont porté le dossier à l'attention de leur chef d'établissement respectif. En octobre 2008, une lettre était adressée à chacun des membres de la Commission de planification pour leur demander formellement d'intervenir afin que le pouvoir de modifier le régime soit restitué aux parties prenantes, à savoir chacun des employeurs membres du régime et les syndicats concernés par de telles modifications. Les chefs d'établissement ont choisi de ne rien faire (voir SPUQ-Info no 269 de novembre 2008, aux pages 6 et 7).

Récupération des cotisations dites « sur-excédentaires »

En novembre 2008, le CIRAC était saisi d'un autre dossier : celui de la récupération des cotisations dites « sur-excédentaires » à même l'indexation future des rentes. De quoi s'agit-il ?

Les actuaires du RRUQ ont constaté, après-coup, que le mécanisme d'indexation ponctuelle en vigueur depuis 2005 avait des conséquences inattendues. À cause des exigences contenues dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la rente versée à un retraité, si l'on prend pour acquis que l'indexation sera accordée tôt ou tard, est supérieure à celle qu'il aurait obtenue autrement, selon la formule en vigueur avant 2005. La Direction du RRUQ a donc proposé l'ajout d'un article afin de récupérer partiellement la rente en excédent.

Le 17 avril 2009, le Président du Comité de retraite et le Directeur général du RRUQ ont envoyé une lettre aux porte-parole pour les presser d'accepter les modifications proposées : soit que nous acceptions les modifications soit que les cotisations augmentent de 0,5 %.

Le 12 juin 2009, la position syndicale fut clairement établie par le CIRAC : aucune modification pour récupérer les cotisations dites « sur-excédentaires » ne sera apportée au Règlement du RRUQ sans entente sur le texte d'une clause à inclure dans nos conventions collectives pour établir assurément qu'aucune modification ne serait apportée au régime de retraite sans entente préalable des parties à la Table réseau.

Entente conforme au mandat reçu du CIRAC

L'entente convenue le 30 mars dernier est en tous points conforme au mandat confié au Comité de négociation le 12 juin 2009, à savoir :

« Que le Comité de négociation soit mandaté pour donner son accord à l'article 23.10 proposé concernant les cotisations dites « sur-excédentaires », à la condition qu'une entente intervienne à la table de négociation afin de garantir que les modifications négociées et convenues entre les parties à la Table réseau relativement au texte du Régime de retraite de l'Université du Québec, et seulement ces modifications, s'appliqueront ».

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par les syndicats membres du CIRAC. À sa réunion du 25 septembre 2009, à la lumière des réponses qui nous ont été fournies par la Direction du RRUQ concernant la récupération des cotisations dites « sur-excédentaires », les syndicats ont réitéré, toujours à l'unanimité, le mandat donné au Comité de négociation.

S'agissant d'une clause à inclure dans nos conventions collectives, la lettre d'entente du 30 mars 2010 doit être ratifiée par chacun des syndicats membres du CIRAC. Le vote doit être global : on ne peut pas accepter une partie de l'entente et en refuser une autre.

Chaque employeur et chaque syndicat auront alors la garantie que les modifications convenues et négociées entre les parties, et uniquement ces modifications, seront apportées au régime de retraite de l'Université du Québec.

(Publié initialement dans le SPUQ-INFO, avril 2010)

Pour en savoir davantage sur la récupération des cotisations dites « sur-excédentaires » : www.rruq.ca sous la rubrique Modification au Règlement pour le maintien des bénéfices au niveau promis.

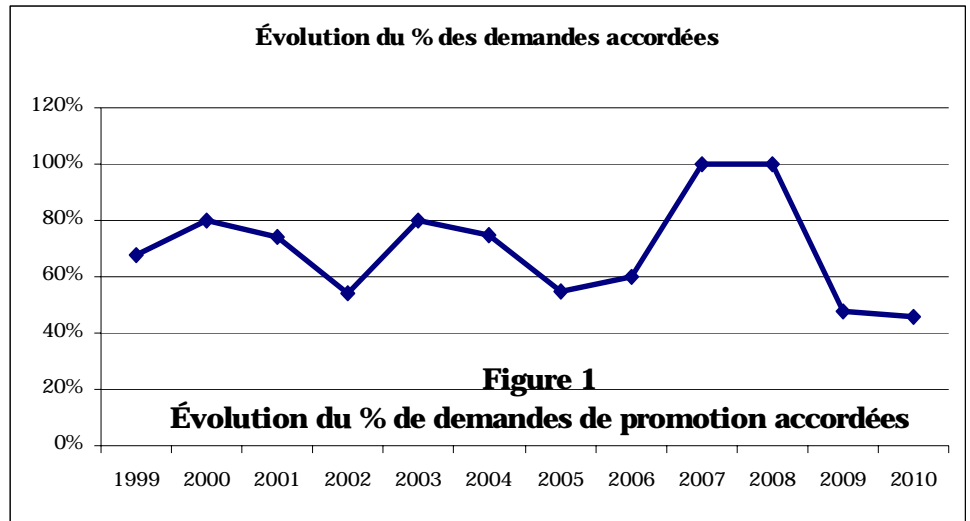
Promotion 2009-2010

Lors de la réunion du 17 mai dernier, le conseil d'administration de l'UQTR a dévoilé les noms des professeurs et professeures promus pour l'année 2009-2010.

Rappelons que les promotions sont accordées au mérite par un comité paritaire composé de deux professeurs et des deux vice-recteurs reliés à l'enseignement et à la recherche. Deux autres personnes sont sélectionnées par la commission des études à partir d'une liste de candidatures soumise par le Syndicat et la Direction de l'UQTR.

En avril dernier, le Syndicat avait rencontré les professeurs qui souhaitaient faire une demande de promotion. Cette rencontre avait pour but de discuter avec eux des clauses de la convention collective traitant de la question, ainsi que des critères, de la méthode et des modalités d'évaluation 2009-2010 pour le passage non automatique d'une catégorie à une autre de l'échelle de traitement des professeurs, de la façon de préparer leur dossier et des modes de fonctionnement du comité de promotion. Plus d'une vingtaine de professeurs avaient participé au dîner-rencontre.

Le comité de promotion a étudié les dossiers de treize (13) professeurs et six ont reçu une réponse positive (5 en catégorie 4 et 1 en catégorie 3). L'année dernière 21 professeurs avaient fait une demande et 48 % l'avait obtenu (voir Figure 1).



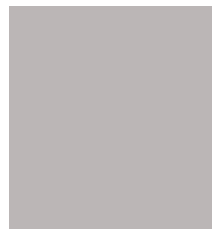
Délégation syndicale au comité de promotion



Ghyslain Parent, professeur du Département des sciences de l'éducation. M. Parent a été élu en septembre 2007 pour un mandat de trois ans se terminant en septembre 2010.



Louis Marchildon, professeur et directeur du Département de physique. M. Marchildon a été élu par l'Assemblée générale de mars 2009 pour un mandat de trois ans se terminant en 2012.



Gilles Raïche, professeur au Département d'éducation et de pédagogie, de la Faculté des sciences de l'éducation.

Les professeurs promus en 2010

De la catégorie II à III

Claude Fernet

Département des sciences de la gestion

À l'emploi de l'UQTR depuis 2006 et détenteur d'un Ph.D. de l'Université Laval.

De la catégorie III à IV



Michel Arcand

Département des sciences de la gestion.

À l'emploi de l'UQTR depuis 2001 et détenteur d'un Doctorat ès sciences de l'Université de Metz.



Hélène Bergeron

Département des sciences comptables.

À l'emploi de l'UQTR depuis 1990 et détentrice d'un Doctorat en sciences de la gestion de l'Université de Montpellier II.



Stéphane Castonguay

Département des sciences humaines.

À l'emploi de l'UQTR depuis 2001 et détenteur d'un doctorat en histoire des sciences de l'Université du Québec à Montréal.



Pierre-Simon Doyon

Département des arts.

À l'emploi de l'UQTR depuis 1989 et détenteur d'un Ph.D., en histoire de l'art de l'Université de Montréal.



Liliane Portelance

Département des sciences de l'éducation.

À l'emploi de l'UQTR depuis 2002 et détentrice d'un Ph.D. en psychopédagogie de l'Université de Montréal.

Les officiers du comité exécutif du SPPUQTR félicitent les collègues promus.

Chronique du conseil syndical



Le 27 mai dernier, le conseil syndical a convenu :

- **De revoir la répartition des bourses d'études remises par le Syndicat;**
- **D'amender la règle 12 sur la désignation des délégations syndicales;**
- **De désigner les professeurs qui représenteront le SPPUQTR aux différents comités syndicaux et universitaires en 2010-2011;**
- **D'adopter l'entente de principe permettant d'amender l'article de la convention concernant le régime de retraite de l'UQ.**

Le conseil syndical regroupe des professeurs provenant de tous les départements de l'UQTR et représente la principale instance entre les assemblées générales. À chaque numéro du bulletin *Le Point d'ancre*, nous présenterons quelques délégués. Selon les statuts du SPPUQTR, le conseil syndical :

- **S'assure que le comité exécutif remplit adéquatement les mandats confiés par l'assemblée générale;**
- **Élabore les règles et les politiques entre les assemblées générales;**
- **Crée les comités nécessaires à la bonne marche du Syndicat, nomme les représentants et définit leur mandat ;**
- **Entérine l'embauche et le congédiement des employés du SPPUQTR;**
- **Comble les postes laissés vacants au comité exécutif;**
- **Désigne les représentants du Syndicat aux divers organismes auxquels il participe, sauf dispositions contraires prévues à la convention collective.**

Déléguées et Délégués syndicaux



Lyne Douville, professeure à l'UQTR depuis 2006 et déléguée du Département de psychoéducation.



Camille Chapados, professeur à l'UQTR depuis 1971 et délégué du Département de chimie-biologie.



François Gauthier, professeur à l'UQTR depuis 1998 et délégué du Département de génie industriel.



Marc Bachand, professeur à l'UQTR depuis 2000 et délégué du Département des sciences comptables.

Alain Ledoux prend sa retraite

La petite équipe syndicale perdra bientôt son conseiller en relations de travail. Après 29 ans (1981-2010) à l'emploi du SPPUQTR, Alain Ledoux quittera son poste à la mi-août. Mais comme le secrétariat ferme à la mi-juin, on peut donc pratiquement dire qu'il aura quitté le SPPUQTR le 18 juin.



Les officiers, le personnel du SPPUQTR et surtout les différentes équipes qui se sont succédées au Service des relations de travail de l'UQTR lui souhaitent une très bonne

retraite.

Alain Ledoux est sûrement la personne qui connaît le mieux la convention collective des professeurs de l'UQTR. À part la première, signée en 1977, écrite par la CSN, il a négocié ses renouvellements depuis : 1984, 1987, 1991, 1997, 2003 et 2008.

Pendant toutes ces années, il aura donné aux professeurs un service personnalisé, professionnel et une grande écoute face aux problèmes rencontrés par ces derniers.

Alain Ledoux a décidé de prendre le large et de se retirer sur son voilier Éricson 39 dans les eaux chaudes des Caraïbes.



Membres du comité exécutif du Syndicat des professeurs et des professeures 2009-2010

M. Michel Volle, président, M. Alain Chalifour, premier vice-président aux relations de travail, M. Pierre Baillargeon, vice-président aux affaires syndicales, M. Ismaïl Biskri, vice-président aux affaires universitaires, M. Denis Auger, vice-président aux services à la collectivité, M. Yvan Leroux, secrétaire et M. Sylvain Beaudry, trésorier.

Le Point d'ancre est publié par le comité exécutif

Pour correspondance :
SPPUQTR

3351, boul. des Forges C.P. 500
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7

Téléphone 819.376.5041

Télécopieur 819.376.5209

Courriel : syndicat.proesseurs@uqtr.ca

Internet : www.sppuqtr.ca



Syndicat des professeurs
et des professeures
Université du Québec à Trois-Rivières

Le logo du Syndicat des professeurs et des professeures
regroupe trois niveaux de signification :

le livre ouvert

l'arbre en croissance

les mains ouvertes vers les étudiants et la société